

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

07/02/2025

N° E25000010 /69

du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 07/02/2025

Vu enregistrée le 23/01/2025, la lettre par laquelle la préfète du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de P.P.R.T. Application des Gaz (ADG) à Saint-Genis-Laval et Chaponost ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre CALZAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier GENEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du Rhône, à Monsieur Pierre CALZAT et à Monsieur Didier GENEVE.

Fait à Lyon, le 07/02/2025

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Dominique Jourdan

